

## PÊCHE

### UN ORDRE DU JOUR TRÈS CHARGÉ ET DES SUJETS DIFFICILES

#### CSNPSN

Après avoir rencontré nos collègues professionnels à Cherbourg le 6 octobre, nous étions présents à la réunion de la commission Pêche du CSNPSN à Paris le 28 de ce même mois. En préalable à l'ordre du jour, Cyrille Guernaec souhaite que la présence des pêcheurs professionnels à cette réunion soit à l'avenir mieux formalisée. Après réflexion, Gérard d'Aboville suggère qu'une lettre d'invitation officielle émanant du CSNPSN soit envoyée au Comité National des Pêches.

#### RESPECTONS LES TAILLES

Tous les participants s'accordent à reconnaître que cette campagne est intéressante et devrait à terme porter ses fruits. M. Legroux propose d'examiner le dossier au niveau du Ministère et suggère une action de promotion dans le cadre du Salon Nautique. Il faudrait aussi s'efforcer de rationaliser les tailles au niveau national, voire européen, et éviter les dispersions locales actuelles aussi inutiles que néfastes. Faisons simple si nous voulons informer et convaincre !

#### PROTECTION DES ESPÈCES MENACÉES

Le respect des tailles reste un élément déterminant dans le cadre de la protection de la ressource. La protection du poisson pendant la période de frai, quoique contestée par certains scientifiques, reste selon nous un autre axe majeur à ne pas sous-estimer. C'est en effet pendant ces périodes de rassemblement que le poisson est le plus vulnérable et que les risques de surpêche sont les plus importants. Il est envisagé une réunion spécifique avec Ifremer sur ce sujet.

#### ENGINS DE RELEVAGE

La Confédération rappelle, comme l'avait déjà fait Marcel Ordant lors de la précédente réunion, qu'on devrait plutôt s'intéresser aux engins de pêche immergés. Les textes existent, il suffit de les faire appliquer (12 hameçons en action de pêche, 2 casiers, 2 palangres de 30 hameçons, ...). La FNPPSF considère pour sa part, que les mesures prises localement par certains quartiers maritimes concernant l'interdiction des moulinets électriques sont illégales. Elle informe les membres présents de son intention, avec l'aide des industriels concernés, de saisir la justice sur ce point. Pour les autres engins de relevage, nous ne



sommes pas parvenus à un accord, malgré les solutions de compromis que la Confédération a tenté de proposer. L'intransigeance de certains collègues professionnels ne nous aura pas permis d'aboutir. Dommage, car les propositions avancées par la CNPPM étaient de nature à résoudre l'essentiel pour ne pas dire la totalité des problèmes évoqués.

Ce point ainsi que les points suivants de l'ordre du jour ont été reportés à la prochaine réunion.

Commission Pêche FNPPSF

## NOS RELATIONS AVEC LES PROS

nalisent la région toute entière. Notons aussi que pour certaines espèces, une évolution des quotas actuels (voir point ci-après) pourrait partiellement contribuer à résoudre les difficultés actuelles.

**RÉCIFS ARTIFICIELS** - C'est un sujet, qui pour l'instant, ne fait pas l'unanimité. Nous avons toutefois souligné notre volonté de voir se poursuivre les investigations dans ce domaine. Nous suggérons au moins une expérimentation dans chaque grande région du littoral.

**PROTECTION DU POISSON PENDANT LA PÉRIODE DE FRAI** - L'idée des quotas biologiques fait son chemin. Il faudra convaincre Bruxelles de l'intérêt d'une telle mesure ! On pourrait aussi recourir à des interdictions partielles sur les zones sensibles (frayères).

**PÊCHE À PIED, ACTIVITÉS AQUACOLE ET PÊCHE PROFESSIONNELLE** - Nous notons, avec satisfaction, l'interdiction de chalutage sur la moulière de Barfleur. Mieux vaut tard que jamais ! Nous constatons aussi un consensus général sur la nécessité d'exiger une remise en état de l'estran en fin d'exploitation ce qui n'est pratiquement jamais fait aujourd'hui.

**QUALITÉ DE L'EAU** - Accord général pour exiger la stricte interdiction des rejets de boues toxiques en mer.

**PROJETS COMMUNS** - La mise en place de projets communs, visant à pérenniser l'existence d'une pêche durable le long de notre littoral est à encourager.

**VIRE-LIGNE** - La situation est tendue (voir article Commission pêche dans ce même numéro). Nous n'avons pas pu trouver d'accord sur l'ensemble des engins de relevage sauf peut-être sur les vire-lignes. Le point sera à nouveau abordé lors de la réunion du CSNPSN le 28 Octobre.

**COMMUNICATION** - Ce type de réunion représente une avancée intéressante, permettant d'aborder des sujets difficiles et de maintenir un dialogue indispensable à la recherche de solutions communes. L'ensemble des participants souhaite qu'un minimum de communication soit fait à cet égard. Ce point sera à nouveau étudié lors de notre prochaine réunion à Rennes le 17 mars 2005.

Commission Pêche FNPPSF



De nombreux points ont été abordés lors de notre dernière réunion. Elle s'est déroulée le 28 Septembre 2004 dans les locaux du Comité Régional des Pêches à Cherbourg.

**ÉOLIENNES** - S'il apparaît un consensus général sur ce type d'énergie renouvelable, le choix des sites, par contre, pose souvent problème et notamment dans le Cotentin (voir article CD 50).

Décret 1163 du 21 décembre 1999 : les avis sont, bien sûr, différents. Nous notons avec satisfaction que la majorité des personnes présentes considèrent que les dérapages constatés en Manche sont absurdes. Ils pé-

## PÊCHE À PIED

Dans notre revue n°3, nous dénoncions le comportement de chalutiers « perches » qui pêchaient à moins de 3 milles devant le sémaphore de Gatteville Le Phare (Manche Est) sur une moulière interdite à la pêche à pied ! Il aura fallu 6 mois pour que cette pratique soit interdite dans cette zone (arrêté n° 305/2004 du 15 septembre 2004 promulgué par la Direction Régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie). Pourquoi avoir attendu si longtemps ? Messieurs les professionnels, cessez de prendre les plaisanciers pour des boucs émissaires et, comme vous vous plaisez si souvent à le dire, que chacun commence par balayer devant sa porte ! Constatant l'utilisation abusive et persistante du décret 1163 du 21/12/1999 la commission se déclare favorable à une modification des textes législatifs de manière à éviter, à l'avenir, de tels débordements.

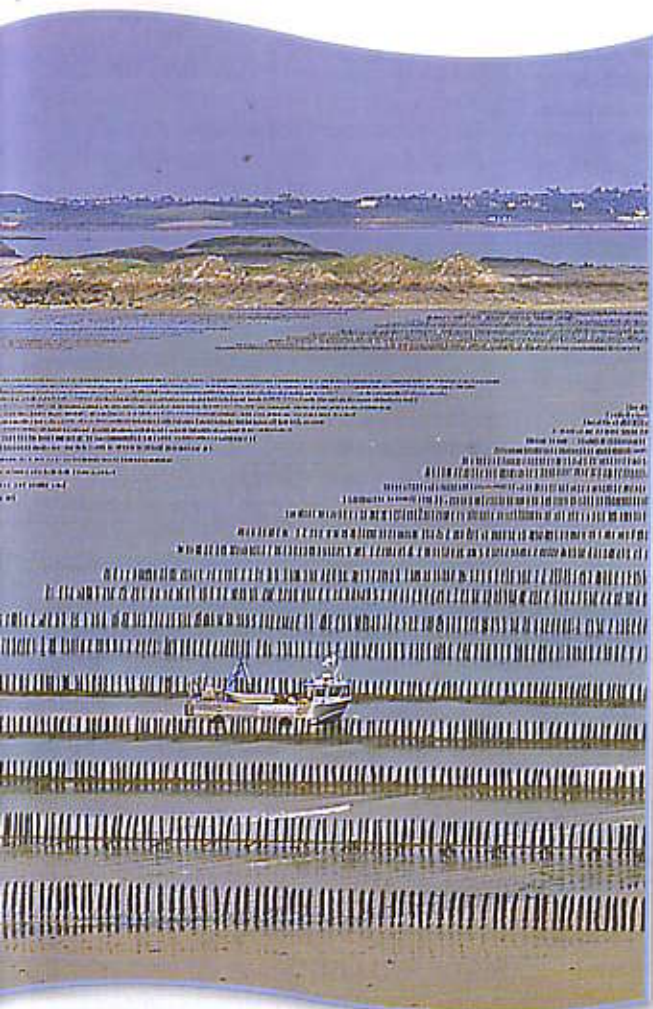
Que l'on soit de Gravelines, du Calvados, de l'Est ou de l'Ouest du Cotentin, du Finistère, de Loire-Atlantique, la pêche à pied est menacée. Cette activité de loisirs repose sur des droits ancestraux accordés à la population. Elle est un vecteur touristique très important. Dans le Cotentin, l'on ne fait pas la bronzette, on se ressource avec l'air iodé par la pratique de la pêche à pied (pêcher la crevette bouquet, taille minimale 5 cm, au mois de juillet avec la famille ou ses amis venus passer quelques jours à la mer n'est plus autorisé dans le Calvados et la Manche). Dans la mesure où le nombre des licences de pêche professionnelle pour la capture des bivalves augmente et, à la condition que le tonnage capturé reste inchangé (suite aux recommandations d'Ifremer), la pêche maritime de loisir peut être pratiquée en toute quiétude, en respectant



les tailles de capture sans qu'il soit besoin d'y ajouter d'autres mesures réglementaires. La commission préconise plutôt une incitation permanente aux bonnes pratiques, une meilleure information et une intensification de la lutte contre le braconnage.

Commission FNPPSF  
Responsable : Jean-Paul LÉBOYER

## GESTION DE L'ESPACE LITTORAL



L'été 2004 vient de s'achever et force est de constater que le devenir de notre précieux patrimoine « Espace de Liberté » s'en est trouvé un peu plus obscurci. Les conflits d'usage ne se sont pas apaisés sous l'arbitrage d'Autorités pas toujours indépendantes ; bien au contraire, de nouveaux sont apparus. Sous la pression de la Commission Européenne, des pouvoirs publics nationaux, d'Ifremer, d'organisations professionnelles, etc., la réglementation de la gestion de l'estran et de la bande côtière se renforce peu à peu. Pour un professionnel, il ne suffit plus aujourd'hui de posséder un bateau et un rôle d'équipage pour pratiquer la pêche. Une licence est bien souvent exigée : une licence chalut, une licence ormeau, une licence coquille Saint-Jacques, etc. À ces licences, des quotas sont également associés.

L'estran lui-même n'y échappe pas. Des licences professionnelles ont été récemment instituées pour la pêche au filet fixe. Il existait une catégorie de pêcheurs à pied longtemps qualifiés de « pêcheurs plaisanciers braconniers » (les moutons noirs sont bien évidemment toujours chez nous).

Là encore on vient de réglementer cette situation en créant des licences professionnelles. Ces pêcheurs là sont donc devenus à présent tout à fait respectables !

Que va devenir la pêche de loisir dans cet univers réglementé ?

Nous sommes nécessairement amenés à une réflexion sur l'avenir préoccupant de cette liberté à laquelle nous tenons tant. On ne peut mettre de côté le fait que le DPM, jusqu'à la limite des eaux territoriales de 12 milles (et pour partie la zone économique des 200 milles), a un propriétaire, l'État, et que celui-ci entend de plus en plus y exercer ses droits et, on peut le craindre, nous imposer ce que nous ne voulons pas.

La question est donc de savoir si nous continuons à jouer l'autruche ou si nous acceptons un réalisme qui semble s'imposer, en abordant une négociation qui permettrait de profiter de l'avantage que procure l'initiative.

Il est vrai que dans toute négociation, pour obtenir, il faut savoir aussi concéder mais l'avenir de notre « liberté » se fera tôt ou tard à ce prix et plus ce sera tard, moins il y aura à négocier et plus les concessions seront douloureuses.

Cette question se pose maintenant en termes de stratégie et à chacun de méditer sur l'avenir qu'il souhaite à sa passion et à ce qu'il est prêt à accepter pour en sauvegarder l'essentiel. Nous aurons largement l'occasion d'en débattre.

Commission FNPPSF  
Responsable : Jacques NICOLET

## ENVIRONNEMENT



### LA POLLUTION DANS NOTRE ASSIETTE ?

Les risques biologiques liés à la pollution marine nous concernent tous. Voici un petit exposé à ce sujet, communiqué par notre ami Marcel LE FLOC'H.

« Le poisson sauvage pêché en mer bénéficie d'un prestige certain lorsqu'il vient sur notre table exciter nos papilles gustatives. Nous savons que cette ressource est menacée par la pêche intensive. Mais une autre menace avance insidieusement : la pollution. Les poissons pêchés en mer peuvent concentrer de fortes doses de dioxine et de métaux lourds. En effet, on relève dans les poissons pêchés dans l'hémisphère Nord des teneurs supérieures à la norme de 1000 picogrammes par kg de poisson, norme un moment retenue par l'Union européenne, puis abandonnée pour revenir aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé cinq fois moins contraignantes.

Les poissons les plus touchés sont les poissons de fonds puisque les métaux lourds se concentrent dans les fonds et les sédiments. Mais ils ne sont pas les seuls : un grand quotidien de l'Ouest de notre pays ne publiait-il pas, il y a peu de temps, le conseil de ne pas manger plus de deux fois par semaine du maquereau ou du bar au motif qu'ils étaient pollués par le mercure ?

En ce qui concerne la dioxine, les poissons de la mer du Nord et de la Baltique sont atteints. Cette question préoccupe la Commission européenne qui a commandé des études à ce sujet. Mais il suffit de se référer à une des émissions du magazine TV bien connu « Thalassa », pour apprendre que le hareng qui sert de base à la fabrication des farines pour l'alimentation du poisson d'élevage était bien contaminé par la dioxine. C'était si préoccupant qu'un des plus gros producteurs venait de faire breveter un procédé permettant d'éliminer la dioxine

lors de la fabrication de la farine. Croyez-vous qu'un industriel investirait dans un tel procédé si la menace n'était pas réelle ?

« Alors devons-nous bannir de notre assiette l'acteur principal de notre plus cher loisir ? Que non ! Tout d'abord les métaux lourds sont présents surtout dans les viscères et ce sont plutôt les goélands qui suivent nos retours de pêche qui courent les plus gros risques et nous ne pêchons pas fréquemment en mer Baltique. Cependant, il ne faut pas négliger la menace et il nous faut prendre exemple sur nos poissons : garder l'œil ouvert. Et bon appétit ! »

Je souhaiterais ajouter à cet exposé que les coquillages se nourrissent de phytoplancton dont certaines espèces produisent des toxines :

- celles-ci peuvent être nocives et même mortelles pour l'animal ;
- le coquillage n'est pas affecté, mais il est devenu dangereux pour le consommateur, la toxine étant stable à la chaleur, sa toxicité n'est pas diminuée par la cuisson.

Il existe ainsi :

- des toxines diarrhéiques venant du dynophysis ;
- des toxines paralysantes venant de l'alexandrium ;
- des toxines amnésiantes venant du pseudonitzschia ;

Si le phénomène est naturel, il est cependant fortement amplifié par l'enrichissement du milieu en éléments nutritifs (phosphates, nitrates) apportés par les fleuves et eaux de ruissellement par suite d'une pollution d'origine terrestre. À noter cependant qu'un réseau de surveillance a été mis en place et que des arrêtés d'interdiction de pêche aux coquillages sont pris en cas de franchissement de seuils d'alerte.

Commission FNPPSF  
Responsable : Marcel BERTAULT

## océan diffusion

Spécialiste armement, sécurité, électronique, moteurs hors-bord, vêtements, kayaks de mer, plongée sous-marine.



Impasse du Président Sadate - Z.A. de Créach Gwen

Tél. 02 98 52 22 20 29000 QUIMPER Fax 02 98 52 20 83

## EVASION

Marine Plein Air

PÊCHE - CHASSE - CAMPING  
ACCASTILLAGE


ZAC de la Chesnais - 35430 ST-JOUAN-DES-GUÉRETS

SAINT-MALO

Plein air : 02 99 81 45 45 - Marine : 02 99 19 11 36

## ~ SÉCURITÉ ~

### ENFIN LES CHOSES BOUGENT !



Après les annonces sur la réforme de la division 224 concernant le matériel de sécurité embarqué à bord des navires de plaisance, et à laquelle nous consacrons un article à part entière dans ce même numéro, il est maintenant envisagé une réforme des permis. De quoi s'agit-il ? Nous ne cessons de répéter que le niveau requis pour les permis actuels nous semblait pour le moins incohérent voir obsolète pour quelques points. Que dire de ce malheureux CRR dont le contenu ne justifiait pas un examen en tant que tel et qui décourageait bon nombre d'entre nous ? Tout cela avait aussi grandement besoin d'être modernisé ! Que de lourdeur ! Que de dépenses inutiles ! Il semble que nous ayons été entendus et que le dossier soit enfin ouvert ! Nous en sommes ravis et nous allons bien sûr participer activement aux différents débats qui vont avoir lieu sur ce thème. On pourrait s'orienter vers une plate-forme unique maritime et fluviale, avec un module CRR en option. Le permis hauturier quant à lui, inclurait le module CRR de façon systématique et verrait son contenu rénové avec la prise en compte des nouveaux moyens électroniques de navigation. Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de ces évolutions qui nous semblent pour l'instant aller dans le bon sens.

Commission Sécurité FNPPSF

## ~ PORTUAIRE ~

### IL EST TEMPS DE TIRER LA SONNETTE D'ALARME

Les derniers renseignements obtenus lors de la réunion de la commission Recherche et Développement de la Plaisance, au Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques concernant les ports de plaisance, ont de quoi nous inquiéter. En quelques mots, pour toute modification, agrandissement, modernisation et équipements, c'est l'usager qui paye.

> L'aire de carénage est un sujet qui devient très particulier. Nous apprenons que les Agences de l'Eau subventionneraient la réalisation des aires de carénage dans sa partie équipement. Nous le comprenons, elles sont concernées par le traitement des eaux et cet engagement ne peut que nous satisfaire. Le

revers de la médaille serait la demande de ces Agences auprès de Bercy (Ministère des Finances) d'une taxe supplémentaire de 30 € par poste d'amarrage.

> Port à sec et parc à bateaux, un sujet qui intéresse les gestionnaires des ports de plaisance. Il existerait des bateaux ventouses, des bateaux poubelles et enfin des bateaux qui ne naviguent pas régulièrement. Cela pourrait donner au gestionnaire plus de possibilité d'accueillir des bateaux visiteurs, ce qui plus est, serait financièrement intéressant pour l'équilibre des budgets. Les propriétaires de ces bateaux les stationneraient dans un port à sec ou parc à bateaux.

En réalité, pour des raisons d'intérêt commercial, ces usagers qui pourtant s'acquittent de leur taxe d'utilisation d'installation portuaire

devraient retirer leur bateau. Il ne s'agit pas de loyer et nous sommes dans une gestion publique. Nous souhaitons être consultés sur ce sujet et n'admettrons pas d'être mis devant le fait accompli. La révision de la Division 224 semble stimuler certaines personnes. Le représentant de l'UNAN propose un contrôle technique des bateaux comme pour les voitures !

Toutes ces situations ont un coût, mais qu'à cela ne tienne, c'est l'usager qui paye ! Il est trop facile de réaliser des projets avec l'argent des autres. Il est temps pour nous de tirer la sonnette d'alarme, de rappeler les points de notre motion du Congrès 2004 à Toulon, et d'attirer l'attention de Monsieur le Secrétaire d'État à la Mer et débattre avec l'ensemble des responsables.

Commission FNPPSF  
Responsable : Alain BAYAERT